



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

Nantes, le 09/05/2023

L'INSPECTRICE D'ACADEMIE,
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

à

Monsieur Pierre CHENOT
Directeur
Association Séjours Plein Air
Route de Port Kennet
44420 PIRIAC-SUR-MER

Division des Elèves
DIVEL 2

Dossier suivi par :
Annabelle GAUVRIT-PAGNY
☎ 02-51-81-69-18
pole2d44-suivistrukture@ac-
nantes.fr

BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

RENOUVELLEMENT INSCRIPTION AU REPERTOIRE DEPARTEMENTAL DES CENTRES DE CLASSES DE DECOUVERTES

Monsieur,

Au regard du dernier rapport de visite du conseiller technique M. Mathieu BROISSAND en date du 05 mai 2023, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je renouvelle l'agrément de votre structure « La Rose des Vents » au répertoire départemental des centres d'hébergement sous le numéro :

CAHM - 190

Et dans les conditions suivantes :

- **5 à 6 classes d'élémentaires et/ou 150 élèves ;**
- **2 à 3 classes de maternelle et/ou 72 élèves.**

Toute modification concernant la structure ou les conditions d'accueil devra être signalée et nécessitera une nouvelle autorisation.

Par ailleurs, comme stipulé dans le rapport de visite, cet agrément sera à réétudier en cas de cession de la structure à une autre association.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Inspectrice d'Académie,
L'Inspectrice de l'éducation nationale adjointe à la
Directrice académique,

Pièce jointe : Relevé de conclusions visite du centre « La Rose des Vents »
Copie à : Mathieu BROISSAND – CPD EPS

Relevé de conclusions suite à la visite du centre de la Rose des Vents à Piriac-sur-Mer, le 2 mai 2023

Objets :

Etudier le renouvellement de l'inscription de la structure au répertoire départemental sous la référence CAHM-190 suite à l'avis favorable à la poursuite d'exploitation prononcé par la commission sécurité le 20 avril 2023.

Faire un point sur les capacités d'accueil.

Dossier suivi par :

Mathieu BROISSAND
Conseiller pédagogique
départemental EPS

Conseiller technique
☎ 02-51-81-74-84

Mathieu.Broissand@ac-nantes.fr

Inspection Académique
de Loire-Atlantique
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Visite effectuée en compagnie de M. Pierre CHENOT (Directeur de la structure) et Mme Angélique DIETSCH (Adjointe au Directeur).

1. Observations suite à la visite du 2 mai 2023

Travaux dans le bâtiment A (cuisine, réfectoire et partie administrative)

Des travaux de mise en conformité de la structure avec les normes incendies ont été effectués, en particulier dans la cuisine et le réfectoire.

Ces derniers ont pour conséquence, entre autres, le cloisonnement du réfectoire avec les sanitaires attenants et la suppression du plafond de l'extension.

Il sera nécessaire de **réfléchir rapidement à une solution d'isolation** pour se protéger du froid ou des fortes chaleurs puisque le toit en tôle ainsi mis à nu n'a aucun pouvoir isolant. Des courants d'air sont également perceptibles du fait du manque d'étanchéité de l'installation.

Il apparaît donc déconseillé d'exploiter cette surface en dehors des mois aux températures tempérées.

D'autres travaux ont été menés pour transformer la partie administrative. Y sont désormais concentrés les bureaux de la direction et des animateurs ainsi que l'infirmerie et une salle de réunion pouvant servir aux enseignants.

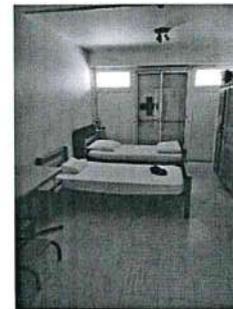
La proximité de l'infirmerie avec les bureaux est judicieuse car elle permettra d'assurer une veille permanente sur un enfant isolé. En revanche, la salle de réunion étant éloignée des bâtiments nuit, il paraît peu probable qu'elle soit investie par les enseignants.

Enfin, il faudra revoir la signalétique de l'ensemble de cette partie. Dans le réfectoire, la porte donnant sur cette partie doit être interdite aux élèves. De même, il est difficile pour un visiteur de s'orienter et de repérer, à son arrivée, les locaux de l'accueil.

Travaux dans les bâtiments « Cabine » et « Capitainerie »

Ces bâtiments accueillant auparavant la partie administrative et les logements des personnels ont été réaffectés.

Au RDC, on trouve désormais l'appartement de l'astreinte et 4 chambres de 4 lits, soit 16 couchages. Cet espace équipé de 2 WC et 2 douches présente un confort assez sommaire. Il manque des tables de chevet, des liseuses, quelques patères et la





2/2

décoration n'est pas très chaleureuse. Il pourra servir ponctuellement, pour l'accueil d'un groupe très réduit. **En revanche, du fait de l'éloignement, il ne peut être envisagé d'y placer quelques élèves d'une classe logée dans les bâtiments vert ou bleu.**

A noter, cet espace ne dispose pas de sécurité anti-intrusion/extrusion.

L'étage dispose lui de chambres rénovées, avec cabine de douche et lavabo intégré. La capacité est de 28 couchages : 6 chambres de 4 et 2 chambres de 2.

On pourra donc accueillir une classe de 24 élèves avec ses accompagnateurs.

En revanche, l'accès se faisant par un escalier extérieur et les sanitaires n'étant pas collectifs, ce bâtiment ne pourra être affecté à des classes maternelle.

Pas de dispositif anti-intrusion/extrusion non plus.



Bâtiments « vert » et « bleu »

Les 2 autres bâtiments sont dans un état correct mais des travaux de finition seraient à prévoir.

Ils présentent des capacités d'accueil identiques de 42 couchages par niveau, ce qui est plus que l'effectif d'une classe et ses accompagnateurs mais insuffisant pour loger deux classes.

De fait, la capacité d'accueil du centre ne peut correspondre au nombre de lits disponibles. On peut raisonnablement tabler sur 2,5 classes par bâtiments, dans l'hypothèse où toutes proviennent de la même école.

2. Renouvellement de l'inscription de la structure au répertoire départemental des centres d'hébergement

Avis favorable dans les conditions suivantes :

- Nombre de classes : **entre 5 et 6 classes d'élémentaire dont 2 à 3 classes de maternelle maximum**
- Nombre total d'élèves : **150 élèves dont 72 maternelle**

Cet agrément court jusqu'au 2 mai 2026 et sera suspendu en cas de cession de la structure. En effet, l'ASPA devrait être vendue à la fin de l'année scolaire. Il appartiendra donc au repreneur de prendre contact avec la DSDEN44 afin que cet agrément soit réétudié.

Mathieu BROISSAND
Conseiller Pédagogique Départemental EPS
Conseiller Technique auprès de la DASEN